

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2024

N° 20240304_11

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 23 février 2024
Nombre de présents	27	Date d'affichage	Du 7.03.2024 au 8.05.2024
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	4.1	Certifiée exécutoire	Le 7 mars 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. LE MAIRE ; Mme Adeline COUMAILLEAU, pouvoir à MME BRESSOUD

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES

CONSIDÉRANT l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT les besoins des services municipaux,



CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 13 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE CRÉER au tableau des effectifs :

- Filière TECHNIQUE :

- A compter du 05 mars 2024, 1 poste d'Agent de Maitrise (catégorie C) à temps complet
- A compter du 01 juillet 2024, 4 postes d'Agent de Maitrise (catégorie C) à temps complet

Ces cinq postes seront pourvus par des agents communaux titulaires actuellement du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, qui sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de Maitrise par voie de Promotion Interne.

Les postes d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe feront l'objet d'une suppression du tableau des effectifs lors d'une délibération ultérieure.

- Filière ANIMATION :

- A compter du 01 avril 2024, 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, représentant un temps de travail de 28 heures de travail hebdomadaires.

Ces deux postes de travail concernent deux adjoints d'animation qui avaient été recrutés contractuellement (en CDI) lors de la municipalisation des activités de loisirs en 2022, et qui ont sollicité leur stagiairisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination correspondants,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.